

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 6 février 2023

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 9

Procurations 3

Votants 12

L'an deux mille vingt-trois, le six février à 18h30,

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie
sous la présidence de M Didier CORTES, Vice-Président.

Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage de la délibération : 08 FEV. 2023

Etaient présents : M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUÉ, Mme Isabelle DICIANNI, Mme Josette NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Monique ROUTABOUL.

Ont donné procuration :

M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE a donné procuration à M. Pierre NAVARRO

Mme Nicole DUCOUSSO a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN

Mme Martine NOËL a donné procuration à M. Didier CORTES

Mme Aurore MERVILLE-COMET est excusée.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération 2023-07 Demande d'aide sociale n°2 : aide sociale facultative-secours remboursable

Exposé

Monsieur le Vice-Président indique qu'un prêt exceptionnel de 3 000 € a été demandé par un administré, en raison d'une situation de surendettement et afin de pouvoir rembourser des loyers en retard.

Au vu de la délibération 2021-15 du 15 octobre 2021, relative à la mise en place de l'aide sociale facultative-secours remboursable fixant les modalités d'attribution des aides individuelles accordées par la commission permanente, sous forme de prêt remboursable sans intérêt à la hauteur de 3000 €

Une convention devra être établie fixant le montant du prêt, les motifs, et les conditions de remboursement.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'accorder le prêt exceptionnel sans intérêt de 3000 € à l'administré.

D'autoriser le Président du CCAS, Maire de Flourens à signer la convention ci-jointe

12

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 07/02/2023

Le secrétaire de séance,

Le Vice-Président
Didier CORTES